

Loi

Générale

modern

Loi n° 105/AN/84/1re L du budget ordinaire de l'exercice 1984.

n° 105/AN/84/1re L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 7 du 30/07/1984

Date de publication
3 juillet 1984

Date du numéro
30 juillet 1984

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L' ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU la Loi constitutionnelle n° LR/77-001 du 27 Juin 1977
VU la Loi constitutionnelle n°LR/77-002du 27 Juin 1077
VU la Délibération financière n° 475/6ème L du 24 Mai 1965 portant réglementation financière
VU la Loi de Finances n° 76/AN/83/1 ère L du 31 Décembre 1983 portant approbation pour l'exercice 1984.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Le Budget des recettes ordinaires de l'exercice 1984 est modifié comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	NOMENCLATURE DES RECETTES	EN PLUS
50.10		Prélèvement sur la caisse de réserveTOTAL	408.000.000408.000.000

Article 2

- Le budget des dépenses ordinaires de l'exercice 1984 est modifié comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	NOMENCLATURE DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS	CREDITS ANNULES
33.5139.1148.0149.01	608910	MINISTERE DES FINANCESImprimerie Administrative§ 8 fournitures d'imprimerieDEPENSES COMMUNES (Matériel)Dépenses diverses et non classéesREMBOURSEMENT DE PRETS ET AVANCESrembourse-	5.000.000100.000.000563.026.000	100.000.000100.000.000

		ment d'avancesParticipation du budget ordinaire aux dépenses extraordinairesTOTAL		
--	--	---	--	--

Article 3

- Le budget des recettes extraordinaires de l'exercice 1984 est modifié comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	NOMENCLATURE DES RECETTES	CREDITS OUVERTS	CREDITS
60.1090.10	UU	Participation du bud- get ordinaire aux dépenses d'équipement et d'investissement- Prélèvement sur la caisse de réserve pour dépens- es d'équipement et d'in- vestissementsTOTAL	40.000.00040.000.000	260.000.000260.000.000

Article 4

- Le budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 1984 est modifié comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	NOMENCLATURE DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS	CREDITS ANNULES
51.1051.40	201020	TRAVAUX D'INFRA- STRUCTURERoutes et pontsOP 706 Pont de l'oued d'ambouliAC- QUISITIONS DE MA- TERIELAcquisitions de véhiculesOP 714 Véhicules 1984Acquisi- tions de matérielsOP 710 Véhicules spéci- auxVoirieOP715 matériel d'imprimerieTOTAL	30.000.00010.000.00040.000.000	250.000.00010.000.000260.000.000

Article 5

- La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.